
Séance du lundi 30 septembre 2024

Date de la convocation : 23 septembre 2024

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 43

**Présents non votants :
0**

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Fabien CHASTEL, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Clément FEVEZ, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Christophe LANG, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Karine PATRIS, Céline PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : 2

Représentés : Françoise KLEIN représentée par Lidwine LINARD, Marie-Pierre VERDUN représentée par Martine AUBRY

Votants : 45

Excusés : Christian BAZART, Jean-Marc ILIC, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT

Absents : Robert BRENEUR, Didier CHASSEIGNE, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Christian WEISS

DE_2024_084BIS - Objet : Annule et remplace DE_2024_084 - Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024

Date de transmission de l'acte: 10/10/2024 Date de reception de l'AR: 10/10/2024 055-200066140-DE_2024_084BIS-DE A G E D I

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 et L2336-7 ;

Vu la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Pour 2024, le montant de prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal s'élève à 139 700 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres, la Présidente précise qu'il existe une répartition « de droit commun » mais qu'il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé le montant de la part de la Communauté de Communes et de chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », la Présidente propose de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer la répartition de droit commun du FPIC
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la proposition acceptée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY